



«L'Europe s'engage en Pays de la Loire
avec le Fonds social européen»



AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt)

AILES+

Actions Innovantes Lycée Enseignement Supérieur +

Préambule

Selon le diagnostic territorial établi en 2013 par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la région des Pays de la Loire est caractérisée, par rapport au national, par de très bons taux de réussite au baccalauréat (quelle que soit la filière) et par un taux plus faible de poursuite d'études dans l'enseignement supérieur.

Le Rectorat de l'Académie de Nantes et la Région des Pays de la Loire œuvrent conjointement pour contribuer à l'effort national et permettre au territoire d'atteindre la cible UE 2020 de 50% de la population de 30 à 34 ans ayant un diplôme de l'enseignement supérieur. Faciliter l'accès et la réussite des jeunes dans l'enseignement supérieur est ainsi une ambition forte et partagée du territoire.

Dans son programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 adopté le 16 décembre 2014 par la Commission européenne, la Région des Pays de la Loire a orienté l'intervention du Fonds Social Européen pour :

- d'une part, augmenter le taux de poursuite dans l'enseignement supérieur des bacheliers issus des filières technologiques (de 70,6% à 74,5%) et des filières professionnelles (de 21,5% à 28,2%),
- d'autre part, augmenter le taux de réussite dans l'enseignement supérieur des étudiants boursiers (de 54% à 60%) ou issus des bacs technologiques et professionnels (de 28% à 40%) pour améliorer l'accès aux études supérieures et des actions menées pour la réussite dans les études supérieures jusqu'au niveau licence.

Sur le terrain, de nombreux établissements ont d'ores et déjà déployé des efforts pour :

- encourager leurs élèves à une poursuite d'études et en particulier dans des filières dans lesquelles ils ont les meilleures chances de réussite,
- participer à l'élévation de l'ambition scolaire des élèves,
- favoriser la réussite des jeunes dans leur poursuite d'études.

Ces initiatives locales doivent être encouragées et soutenues afin d'être ensuite étendues pour en faire profiter un plus grand nombre de ligériens.

La Région des Pays de la Loire et le Rectorat de l'académie de Nantes ont lancé conjointement, en novembre 2014, un appel à projets sur la liaison « secondaire – supérieur » à vocation expérimentale. Cet appel à projets AILES (Actions Innovantes Lycées Enseignement Supérieur) avait pour ambition de susciter et d'accompagner les initiatives à destination des jeunes contribuant à faciliter l'accès des lycéens à l'enseignement supérieur et favoriser leur réussite au niveau licence, dans un véritable continuum Bac -3 / Bac +3. Initialement ouvert au public des baccalauréats professionnels et technologiques, l'appel

à projet a pris la forme en 2015 d'un appel à manifestation d'intérêt, dénommé AILES+, élargi au public des bacheliers généraux. Au vu du bilan positif que l'on peut tirer de AILES+, il est proposé de relancer la démarche pour l'année 2016-2017.

Objectifs du projet

Le passage du lycée vers l'enseignement supérieur demande une adaptation importante et décisive pour la réussite des études supérieures initiales. C'est pourquoi, il convient de créer les conditions pour que chaque parcours ne soit pas une cassure mais un continuum en accompagnant les élèves dans la construction de leur parcours, de l'élaboration de leur projet à la mobilisation de leurs compétences pour réussir leurs études.

Les projets, inscrits en cohérence avec les projets d'établissement, viseront l'accès et/ou la réussite dans l'enseignement supérieur (entendu au sens large : BTS, DUT ...) des jeunes issus des voies générales, professionnelles et technologiques du baccalauréat.

Projets éligibles :

L'appel à manifestation d'intérêt comporte deux volets :

- **Volet 1 - Le taux de poursuite des bacheliers dans l'enseignement supérieur (actions avant BAC) :**

⇒ Information et sensibilisation des lycées au monde de l'enseignement supérieur

- Agir sur les représentations de la poursuite d'études et du rôle d'étudiant par une information individuelle ou collective via des pairs et un conseil personnalisé auprès des élèves les plus éloignés de l'enseignement supérieur.
- Généraliser les démarches d'orientation active et d'information auprès du public ciblé : présentation de l'offre des formations possibles dans la région des Pays de la Loire, témoignages de nouveaux étudiants sur leur parcours, accès aux cours en établissement d'enseignement supérieur, présentation des dispositifs d'aides possibles pour le public ciblé afin de l'inciter à poursuivre ses études...
- Organiser l'information spécifique des futurs bacheliers technologiques vers les parcours en IUT et des futurs bacheliers professionnels vers les BTS (témoignages, diffusion de l'offre, taux d'insertion professionnelle, lien formation/métier...).

⇒ Actions de formation, de coaching et de tutorat auprès des lycées pour préparer leur réussite à la première année dans l'enseignement supérieur

- Former les lycéens aux méthodes de travail dans l'enseignement supérieur par des enseignants universitaires ou des étudiants déjà intégrés dans l'enseignement supérieur ou tout autre personne ayant connaissance des méthodes de travail en Université : faire connaître les méthodologies de travail au sein des Universités, savoir gérer les demandes des enseignants universitaires.
- Faire connaître les matières qui ne sont pas enseignées dans les lycées : présentation de certaines matières nouvelles dans l'enseignement supérieur par rapport à celles enseignées dans les lycées (droit, sciences médicales, sciences humaines...).

Ces actions pourront contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique dans la mesure où elles visent à inciter les futurs bacheliers ciblés par cet objectif à poursuivre leurs études dans l'enseignement supérieur et à les préparer à la suite de leurs études.

- **Volet 2 - Le taux de réussite des étudiants boursiers ou issus des bacs technologiques et professionnels dans l'enseignement supérieur (actions après BAC)**

Il s'agit de mettre en place des outils et des dispositifs qui garantissent la réussite de l'étudiant en première année par la validation de son passage en deuxième année. Ces actions seront donc concentrées sur la 1ère année post-bac mais pourront connaître des prolongements en 2ème et 3ème année.

⇒ Accompagnement de la réussite et de l'individualisation des parcours des étudiants issus de l'enseignement secondaire professionnel et technologique

- Les actions de remédiation (actions permettant l'amélioration de l'encadrement et de la pédagogie) en ciblant sur la 1ère année après BAC : renforcement disciplinaire, soutien méthodologique individuel ou collectif, tutorat, mise en situation, formation-actions, doublement des cours afin de permettre un renforcement de l'enseignement, semaine d'intégration, cours de remise à niveau, création de groupes de niveaux, augmentation du taux d'encadrement des étudiants primo-accédants mais aussi redoublants par la mise en œuvre d'un tutorat pour aider l'étudiant à comprendre et combler les lacunes détectées au moment des évaluations, développer les pédagogies inductives basées sur les compétences attendues....

- Les actions de réorientation (améliorer les processus de réorientation en interne ou en externe à l'établissement d'enseignement supérieur) pour une poursuite dans l'enseignement supérieur : ingénierie de formation pour mettre en place de nouveaux parcours, formations complémentaires (modules) pour permettre les réorientations, ouvrir des accès passerelles dans le cadre d'expérimentation...

- L'expérimentation de dispositifs de type « université d'été » pour préparer la transition du lycée vers les Universités pour les bacheliers technologiques en L1 ou en IUT (renforcement disciplinaire, méthodologie...).

⇒ Soutien à la mise en place d'actions expérimentales, alternatives ou ponctuelles pour la réussite des étudiants en situation de difficulté lors de leur première année dans l'enseignement supérieur.

Ainsi, en première année, il s'agit de mettre en place :

- des « modules d'accompagnement »,

- des « parcours de formation »,

- des « passerelles » pertinentes contribuant à la continuité du parcours de l'étudiant et à sa réussite.

De nouveaux dispositifs d'accompagnement renforcés pourront être soutenus (soutien, tutorat, ingénierie pour mettre en place de nouveaux parcours...) ou le déploiement de nouveaux outils numériques (ingénierie, diffusion...).

Les projets déposés pourront s'inscrire dans un cadre pluriannuel (dans la limite de 36 mois).

Publics éligibles

Sont éligibles les actions permettant l'accès et/ou la réussite des jeunes issus des voies générales, professionnelles et technologiques du baccalauréat, en particulier :

- des bacheliers professionnels en STS,
- des bacheliers technologiques en IUT,
- des bacheliers technologiques en école d'ingénieurs,
- des bacheliers généraux en filière dite longue.

Fonds Social Européen

❖ Sont éligibles au FSE les publics suivants :

Au titre du 1^{er} volet : les futurs bacheliers qui ne poursuivent pas leurs études après le BAC. Il s'agit plus particulièrement des lycéens dans les filières technologiques et professionnelles.

Au titre du 2nd volet : les étudiants boursiers (les étudiants boursiers sont définis en fonction de trois critères sociaux : revenus du foyer fiscal, nombre d'enfants fiscalement à charge de la famille et éloignement des études) ou ceux issus de l'enseignement secondaire professionnel et technologique.

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles à la subvention régionale sont les suivantes :

- Rémunération de vacances contractuelles (tutorats ...), hors rémunération d'heures supplémentaires d'enseignants,
- Frais de déplacements concourant spécifiquement à l'action,
- Frais administratifs concourant spécifiquement au projet,
- Petits matériels concourant spécifiquement au projet (dont le montant unitaire est inférieur à 500 euros TTC).

Les frais de fonctionnement courant de l'établissement ne sont pas éligibles. La subvention régionale a vocation à compléter les moyens, notamment humains, de l'établissement, dans la limite des réglementations en matière de financement des établissements d'enseignement.

Fonds Social Européen

Les dépenses éligibles au FSE représentent les frais de personnel du projet majorés d'un taux forfaitaire maximal de 40%. Ce taux forfaitaire permet de couvrir les autres dépenses directes et indirectes liées à l'opération.

Porteurs de projet éligibles

L'appel à manifestation d'intérêt s'adresse :

- Aux établissements d'enseignement de formation initiale du secondaire comme du supérieur sous statut scolaire (lycées, universités, école d'ingénieurs et de commerce ...),
- A plusieurs établissements sur un même territoire (les projets collectifs inter-établissements seront encouragés).

Il appartiendra aux porteurs d'un projet collectif de déterminer un « chef de file » afin que la Région ne verse la subvention qu'à une seule entité.

Un même établissement pourra déposer un ou plusieurs projets, distinctement, visant les 2 volets de l'appel à manifestation d'intérêt : accès et réussite.

Fonds Social Européen

Les principaux bénéficiaires envisagés sont les lycées, universités, grandes écoles, associations, collectivités territoriales, Rectorat ou toute autre organisation dont le projet correspond aux types d'actions retenues.

Critères d'appréciation des candidatures

- Projet impliquant les jeunes lycéens ou étudiants dans la construction de l'action,

- Projet complémentaire aux actions d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur pouvant être mené par l'établissement dans le cadre de la liaison lycée - université (exemple : la contractualisation annuelle entre la Région et les Universités, les cordées de la réussite ou toute autre action d'accès et de réussite déjà financées ...),
- Cohérence avec le projet d'établissement et engagement de l'établissement. Les co-financements seront appréciés (partenariats financiers, mise à disposition de personnel ou Heures Supplémentaires Effectives affectées au projet ...),
- Caractère innovant et/ou original,
- Intérêt spécifique pour le territoire (rural / urbain ; site secondaire ...).

Ces critères s'apprécient de manière cumulative. Les dossiers seront instruits au regard de ces critères par le groupe de travail sur la « liaison secondaire/supérieur » animé par le Rectorat, composé notamment de représentants des trois Universités ligériennes, de chefs d'établissements publics et privés, du Rectorat, de la DRAAF et de la Région.

Fonds Social Européen

Les projets seront examinés et sélectionnés par la Région des Pays de la Loire au regard de leur cohérence avec les orientations issues du schéma régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation 2014-2020.

❖ Les opérations sélectionnées devront :

- contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le programme opérationnel (cibles intermédiaires et finales des indicateurs de réalisation et de résultat),
- intégrer les priorités horizontales du programme et prévues aux articles 7 et 8 du règlement commun inter fonds (promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, développement durable, égalité des chances et non-discrimination),
- être cohérentes avec les orientations des documents stratégiques régionaux relatifs à chaque objectif spécifique du programme opérationnel, en l'espèce le schéma régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation 2014-2020,
- être mises en œuvre par des porteurs de projet en capacité de respecter les règles de gestion du FSE (simplicité des dossiers, utilisation des coûts simplifiés, capacité financière du porteur de projet pour avancer les fonds, capacité administrative de gestion des dossiers, capacité de collecte des données relatives aux indicateurs de réalisation, de résultat et de performance).

Aides de la Région des Pays de la Loire et du Fonds Social Européen

Le cas échéant, à l'issue d'un accompagnement qui pourra être proposé, les propositions d'attribution de subvention seront soumises au vote de la Commission Permanente du Conseil régional. Le montant des subventions tiendra compte des éventuelles limites de réglementations en matière de financement des établissements d'enseignement.

Les projets peuvent faire l'objet d'un cofinancement du FSE. A ce titre, les réponses à cet appel à manifestation d'intérêt pourront bénéficier d'un accompagnement par les services de la Région (Direction de la Contractualisation) afin de définir et monter les projets éligibles au FSE.

Fonds Social Européen

Le cofinancement FSE prévu sur cette mesure est de 50% du coût total éligible.

Modalités de participation :

→ Il est proposé une fiche de renseignement type à compléter. Chacun des projets devra fait l'objet d'une fiche distincte (accès et réussite).

Les dossiers doivent a minima comporter les éléments suivants :

- Etablissement porteur,
- Descriptif du projet (en particulier, le taux actuel d'accès dans l'ES ou de réussite dans l'ES, le nombre de jeunes concernés, l'objectif ciblé, les moyens humains et matériels consacrés au projet),
- Plan de financement prévisionnel (Dépenses et Recettes),
- Calendrier prévisionnel.

→ Les dossiers sont à adresser à l'attention de Monsieur le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire :

*Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Service Enseignement Supérieur, Mobilité Internationale, Vie Etudiante.*

*Région des Pays de la Loire
Hôtel de Région
1, rue de la Loire
44 966 Nantes cedex 9*

→ Deux vagues de réponses sont proposées :

- 1^{ère} vague : date limite de dépôt des candidatures le **30 novembre 2016**,
- 2^{nde} vague : date limite de dépôt des candidatures le **30 avril 2017**.